

Liberté Égalité Fraternité

# GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

COMITE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MESURES

Mardi 13 octobre 2020



### Point d'avancement sur les 46 mesures du Grenelle contre les violences conjugales



23 mesures réalisées



20 mesures en cours de réalisation



3 mesures en phase de construction avant déploiement

100% des mesures engagées!

Point d'avancement à un an sur les 10 mesures phares du Grenelle annoncées par le Premier ministre le 3 septembre 2019



# 100% des mesures réalisées

Mesures concernées : n°10, 11, 14, 16, 21, 23, 24, 35, 36 et 40

#### Comité de suivi

Le Comité de suivi des 11 groupes de travail du Grenelle des violences conjugales a vocation à suivre l'exécution des 46 mesures qui en sont issues.

	Intitulé	Statut
1	Mettre en place un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'éducation nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.).	En cours de réalisation
2	Dédier un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée à la participation des élèves en situation de handicap.	En cours de réalisation
3	Diffuser à tous les établissements scolaires un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales.	En cours de réalisation
4	Mettre en place une sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives.	Réalisée
5	Étendre les horaires du 3919 et le rendre accessible, aux personnes en situation de handicap	En cours de réalisation
6	Lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime	En cours de réalisation
7	Créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences conjugales à destination des professionnels de santé	En cours de réalisation
8	Mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales	En cours de réalisation
9	Juger plus vite et efficacement par le déploiement de "filières d'urgence"	Réalisée

10	Auditer sur l'accueil des victimes dans les services de police et unités de gendarmerie	Réalisée
11	Mettre en place suite à chaque féminicide un « retex » au- niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale, etc.)	Réalisée
12	Créer 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries bénéficiant d'un financement de l'État	En cours de réalisation
13	Instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes	En cours de réalisation
14	Élaborer une grille d'évaluation du danger	Réalisée
15	Diffuser un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie	Réalisée
16	Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées	Réalisée
17	Consolider et développer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences.	En cours de réalisation
18	Mieux accompagner la victime avec l'assistance d'un avocat.	En cours de réalisation

Interdire la médiation pénale et encadrer la médiation Réalisée familiale en cas de violences conjugales. Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C Reconnaitre le phénomène du "suicide forcé" avec la Réalisée **20** mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement avant conduit au suicide ou à une tentative de suicide. Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C Créer 1 000 nouvelles solutions de logement et Réalisée 21 d'hébergement. 22 Améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme Réalisée 3919 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences. 23 Mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme Réalisée de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence, utilisable en cas de carence du 115. Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à la Réalisée 24 garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement. Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de 25 Réalisée protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif. Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à En construction 26 destination de TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales. **27** Intégrer la problématique des violences conjugales aux Réalisée plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail.

28	Proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales.	En cours de réalisation
29	Déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité.	En construction
30	Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées.	En cours de réalisation
31	Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.	En cours de réalisation
32	Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale, et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale.	Réalisée
33	Développer les espaces de rencontres, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation.	En cours de réalisation
34	Promouvoir les auditions des unités d'accueil médico- judiciaires pédiatriques (UAMJP) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant.	En cours de réalisation
35	Suspension systématique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugal.	Réalisée
36	Donner la possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent.	Réalisée
37	Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent.	Réalisée

Mieux connaitre les profils sociodémographiques des En cours de réalisation 38 auteurs. Évaluer la dangerosité criminologique des auteurs. Réalisée 39 Généraliser le bracelet anti-rapprochement. Réalisée 40 Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de En cours de réalisation 41 prévention de la récidive à partir de pratiques déjà développées par certaines juridictions. Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de En cours de réalisation 42 prévention de la récidive par la mise en place de 2 centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région. Encadrer les permis de visite en détention. Réalisée 43 Prévenir et prendre en charge les violences conjugales En construction 44 liées aux addictions par la formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales. Procéder à une évaluation médico-sociale (dès le stade En cours de réalisation 45 de l'enquête) des auteurs de violences, pour enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés. Réquisitionner les armes blanches et les armes à feu des Réalisée 46 auteurs de violences, dès le dépôt de plainte.



Liberté Égalité Fraternité

## Cabinet de Madame Élisabeth MORENO | Service de presse

55, rue Saint-Dominique –75007 Paris

Courriel: presse-efh@pm.gouv.fr Tél: 01 42 75 62 75